

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 21/2026 / 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la VC 68 avenue ZAC de Chassagne

**Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la permission de voirie 25CCPOTER233 délivrée par la Communauté de Communes des Pays de l'Ozon en date du 19 novembre 2025 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET – 2 Chemin du Génie – CS 50105 – 69632 VENISSIEUX CEDEX, exécutant des travaux pour le compte de Enedis ;

**CONSIDERANT** que des travaux de raccordement ENEDIS nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC 68 avenue ZAC de Chassagne à hauteur du n°31 pendant 15 jours entre le 02 février 2026 et le 01 mars 2026 afin d'éviter tout risque d'accident ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Pendant 15 jours entre le 02 février 2026 et le 01 mars 2026 les prescriptions suivantes seront applicables au droit du n°31 VC 68 avenue ZAC de Chassagne:

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>.**- L'entreprise SERPOLLET est responsable de la signalisation à mettre en place. Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 91 90 88).

**ARTICLE 3<sup>o</sup>.**- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>.**- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>.**- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers - Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Pluri-communale ;
- Entreprise SERPOLLET

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 29 janvier 2026



Le Maire,

  
**Mattia SCOTTI**

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.